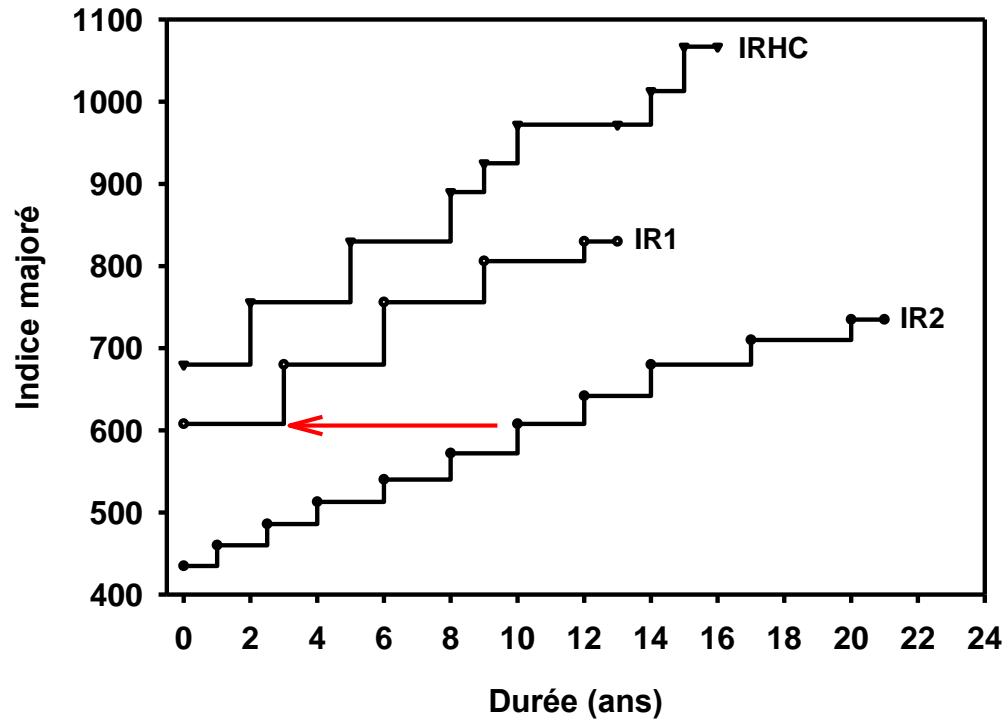
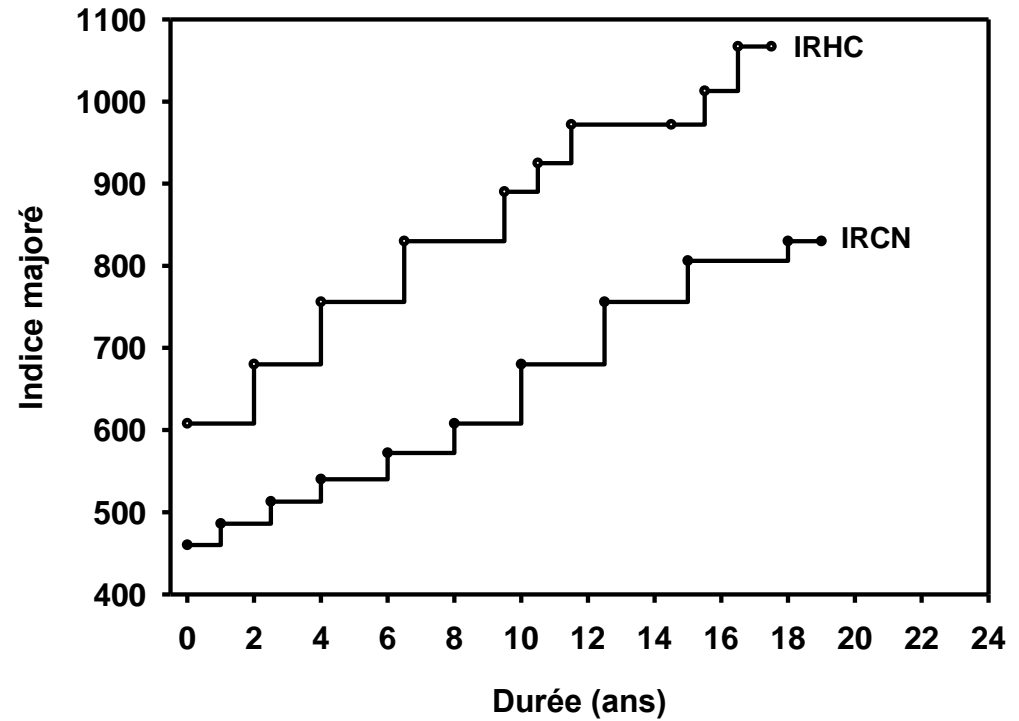


# Évolution des grilles d'IR en 2022 = fusion IR2-IR1

## IR 2021



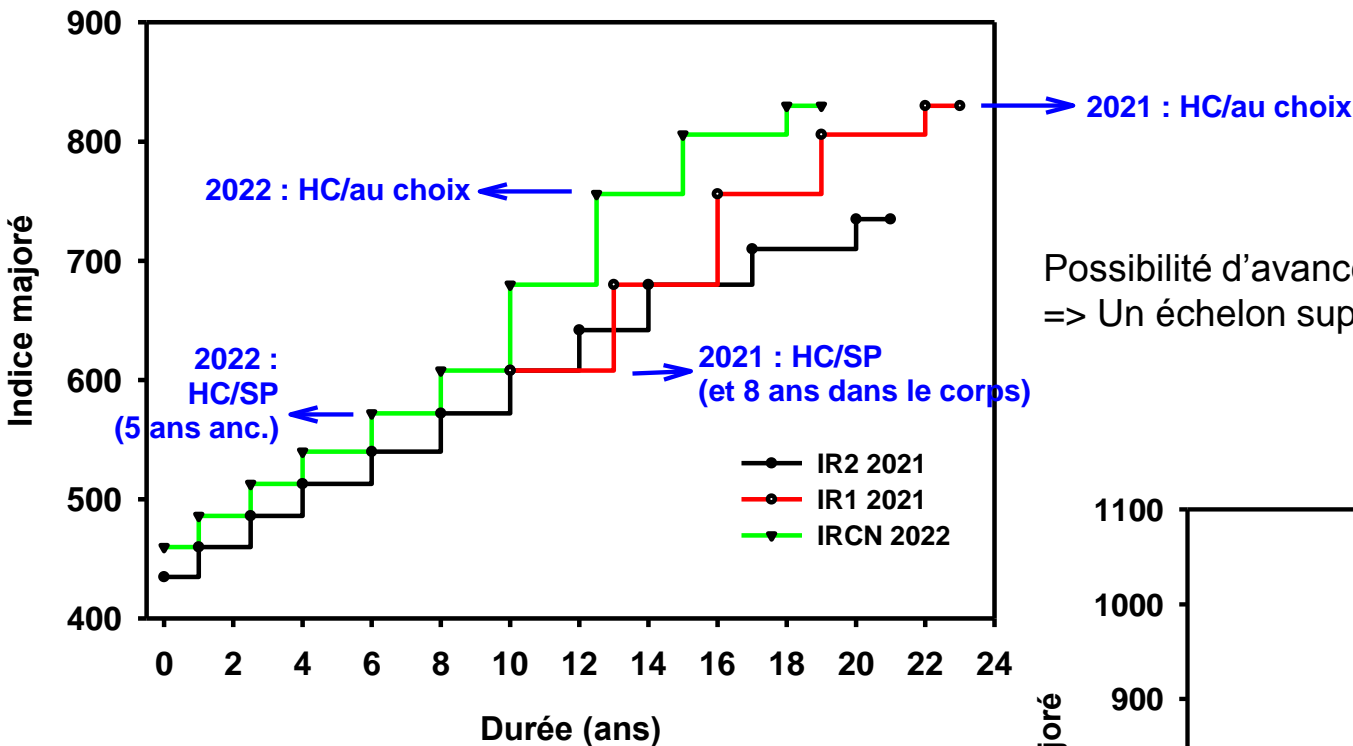
## IR 2022



# Évolution des grilles d'IR en 2022

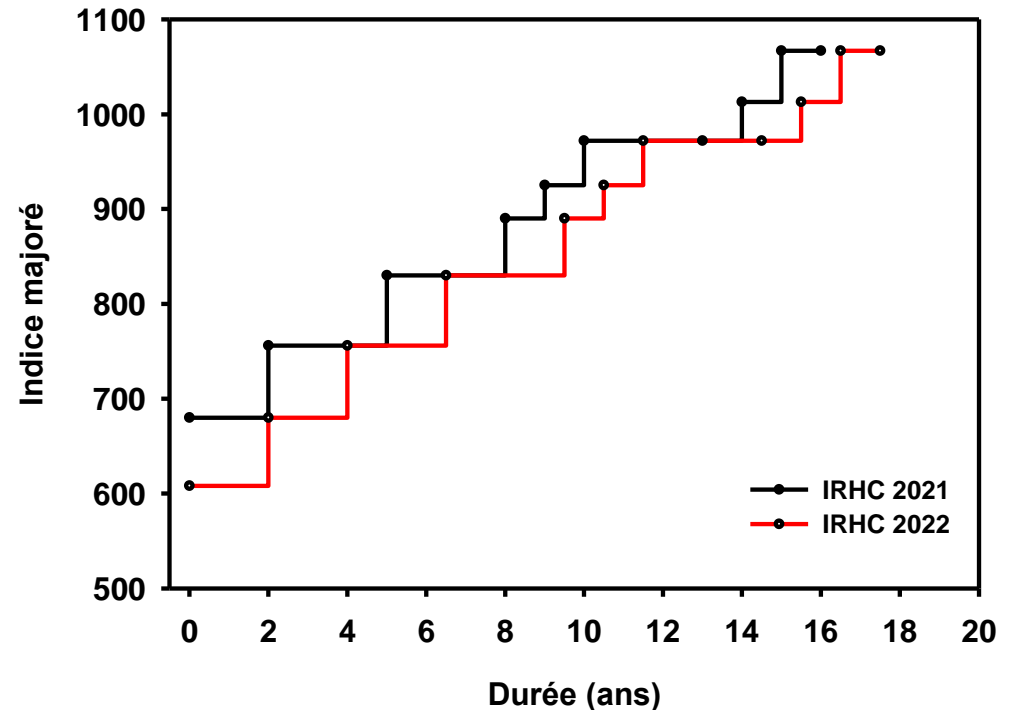
(alignement IRCN avec IR1&IR2 superposées au passage au plus tôt)

(IR2 + IR1) vs IRCN



Possibilité d'avancement au choix et SP en IRHC plus tôt  
=> Un échelon supplémentaire créé en bas de grille IRHC

## IRHC 2021 vs 2022



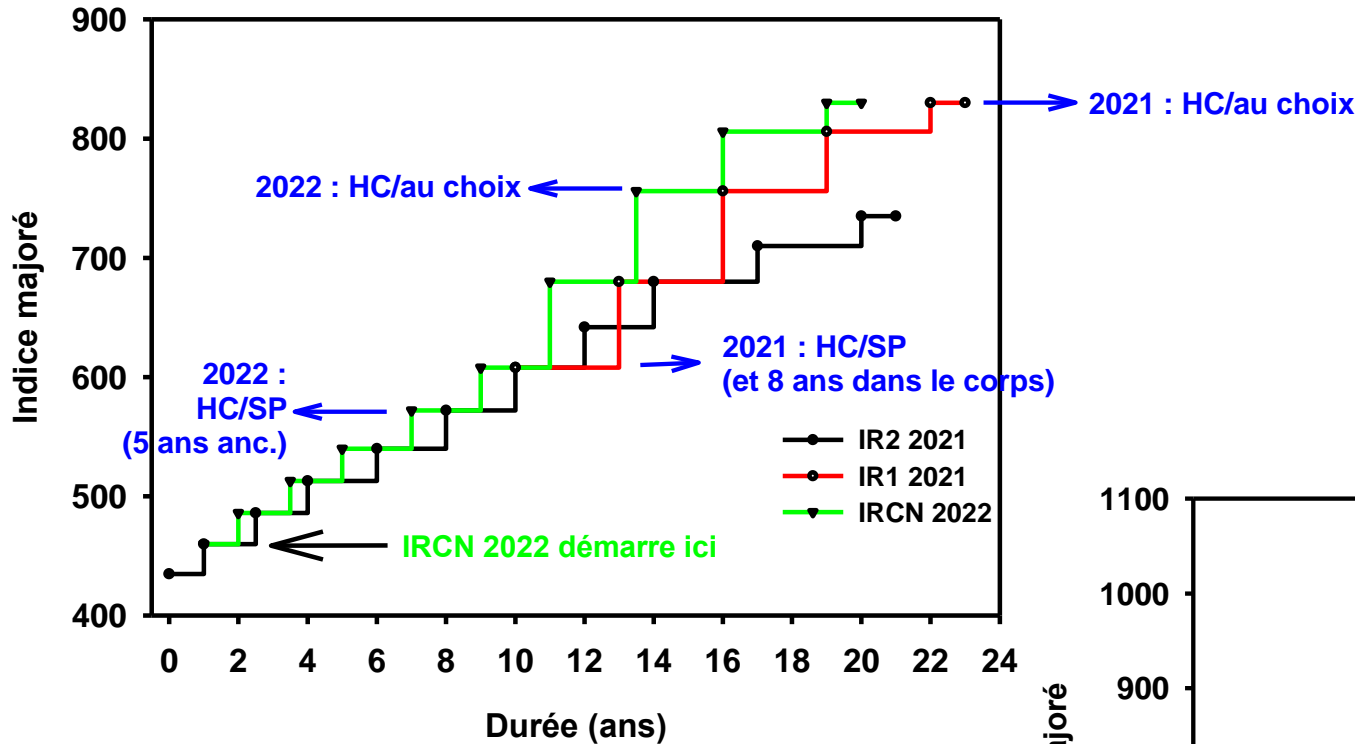
Aussi dans le décret :

- la possibilité de recruter en IR à Bac+5 (niveau 7)
- La modification des missions (cf dia suivante)
- la création d'un accès par sélection professionnelle à IEHC  
=> création d'un échelon supplémentaire (durée 2 ans ; IM=575) au bas de l'échelle des IEHC, car l'accès au grade pourra se faire plus tôt.
- Effet rétroactif au 1<sup>er</sup> sept 2022

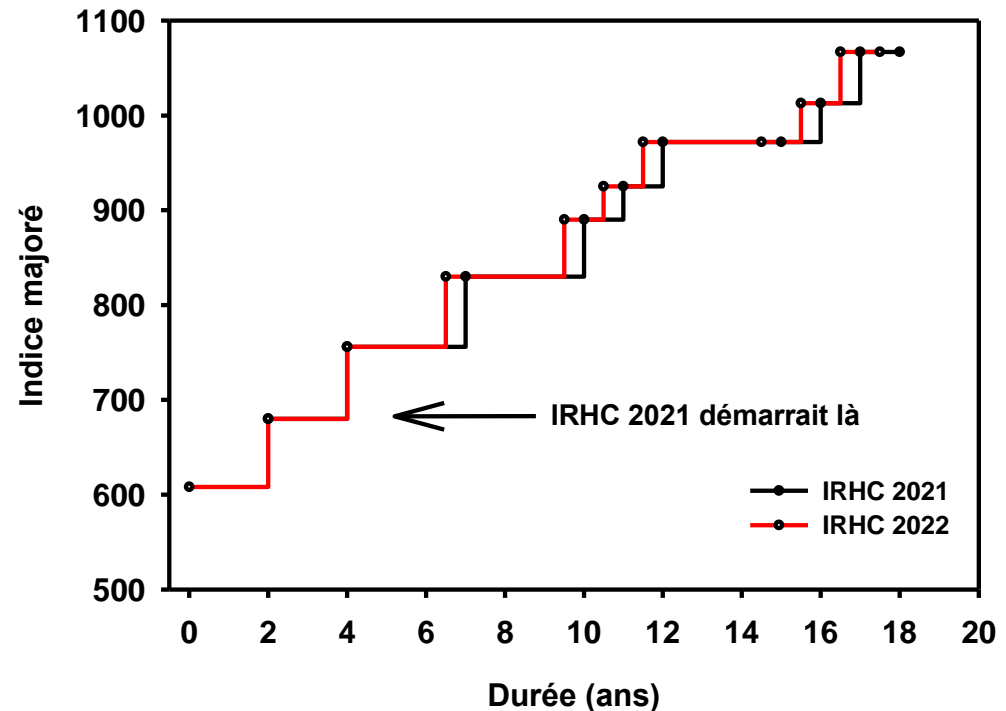
# Évolution des grilles d'IR en 2022

(alignement IRCN avec IR1&IR2 superposées au passage au plus tôt + alignements IRCN et IRHC à l'échelon correspondant)

## (IR2 + IR1) vs IRCN



## IRHC 2021 vs 2022



### Les missions décrites dans le nouveau décret :

« Les ingénieurs de recherche exercent des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise ou de contrôle.

Ils participent au pilotage et à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique.

Ils orientent et coordonnent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche.

Ils peuvent être chargés de toutes les études et missions spéciales ou générales. A ce titre, ils peuvent se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. ».